



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le Année 2022/feuille **SLO**
ID : 053-215301912-20220316-2022__19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

L'an deux mil vingt-deux, seize mars, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf mars deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le neuf mars deux mil vingt-deux.

Étaient présents : M.CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M.PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusée : Mme BOISHUS Justine

A été nommé secrétaire : Mme GIRET Marie-Paule

2022-19 : TEM – Transfert Compétence éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **adopter** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **donner** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Pour extrait certifié conforme
Le 11/04/2022
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

